

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – CIBAUD - DELAVIS - DUMONT – PILI - REYNAUD - SCHWOB
Mmes CHANTEPY – DESAINT - FOMBONNE - GIRAUD - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : M. P. SERVANTON, pouvoir à Mme M. VERCASSON
Mme V. BAYLE, pouvoir à Mme C. DESAINT
M. S. GRANGE
- **SECRETARE DE SEANCE** : Madame Céline SONIER
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Au préalable, c'est Madame Céline SONIER qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 20 Janvier 2017. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.

**➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif du budget général de la commune pour l'année 2016, qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il comprend les éléments suivants :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	1.088.895,14
- Réalisé :	768.774,32

2°) LES RECETTES

- Prévu :	1.088.895,14
- Résultat reporté :	109.939,00
- Perçu :	1.058.223,19
- Excédent de clôture :	399.387,87

B) SECTION D'INVESTISSEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	1.117.086,36
- Déficit reporté :	337.157,61
- Réalisé :	583.495,95
- Restes à réaliser :	13.350,00
- Déficit de clôture :	390.394,09

2°) LES RECETTES

- Prévu :	1.117.086,36
- Perçu :	530.259,47
- Restes à réaliser :	98.170,00

Soit un excédent global de clôture de 8.993,78 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, de présider les discussions concernant la gestion des comptes de l'année 2016 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune au titre de l'année 2016. Il décide d'affecter la somme de 305.574,09 € au compte 1068 et la somme de 93.813,78 € au compte 002.

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil le Compte Administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2016, qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il se présente comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT1°) LES DEPENSES

- Prévu :	246.502,43
- Réalisé :	67.549,64

2°) LES RECETTES

- Prévu :	246.502,43
- Résultat reporté :	146.007,43
- Perçu :	94.036,39
- Excédent de clôture :	172.494,18

B) SECTION D'INVESTISSEMENT1°) LES DEPENSES

- Prévu :	457.911,20
- Déficit reporté :	21.467,30
- Réalisé :	179.184,55
- Restes à réaliser :	251.058,50
- Déficit de clôture :	48.454,23

2°) LES RECETTES

- Prévu :	457.911,20
- Perçu :	152.197,62
- Restes à réaliser :	120.000,00

Soit un excédent global de clôture de 124.039,95 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2016 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe d'assainissement pour l'année 2016. Il dispose d'affecter la somme de 172.494,18 € au compte 1068.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DU FAURE POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Compte Administratif du budget annexe de la zone artisanale du Faure pour l'exercice de l'année 2016 qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il est constitué des éléments suivants :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT1°) LES DEPENSES

- Prévu :	76.385,05
- Déficit reporté :	300,00
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	300,00

2°) LES RECETTES

- Prévu :	76.385,05
- Perçu :	--

B) SECTION D'INVESTISSEMENT1°) LES DEPENSES

- Prévu :	76.085,05
- Déficit reporté :	69.921,75
- Restes à réaliser :	--
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	69.921,75

2°) LES RECETTES

- Prévu :	76.085,05
- Perçu :	--
- Restes à percevoir :	--

Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, première Adjointe à présider les discussions concernant la gestion des comptes de l'année 2016 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la zone artisanale du Faure pour l'année 2016.

► **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le tableau récapitulatif des projets, des travaux, des aménagements, des achats ainsi que des différentes dépenses qu'il serait nécessaire de programmer au titre du budget primitif de la commune pour l'année 2017. Ces prévisions ont été établies et entérinées par les commissions municipales des travaux et des finances, lors de la réunion commune de ces deux instances en date du Mercredi 25 Janvier 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les orientations qui seront inscrites dans toute la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

► **MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY AVEC LA LOI NOTRe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » a organisé le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, il était indispensable de procéder, avant le 31 Décembre 2016, à un toilettage des statuts et surtout à une modification des compétences de la Communauté de Communes, afin de mettre en concordance ses statuts avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur issues de la loi NOTRe. De plus, il est nécessaire de modifier la liste des communes membres de la Communauté de Communes compte tenu du retrait des communes d'ARDOIX et de QUINTENAS de notre EPCI.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts, les compétences, les nouvelles compétences prévues par la loi ainsi que l'intérêt communautaire des compétences correspondantes par délibération en date du 15 Décembre 2016. Enfin, un exemplaire des nouveaux statuts a été envoyé à tous les élus leur permettant de faire valoir leurs commentaires, leurs suggestions mais aussi leurs interrogations sur ces nouvelles et importantes dispositions. Monsieur le Maire donne des explications complémentaires puis un débat fructueux s'instaure sous l'égide de Monsieur Denis REYNAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L5211-20 et L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-111 du 18 Septembre 2001 portant institution de la Communauté de Communes du Val d'Ay et les arrêtés modificatifs ultérieurs,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay du 15 Décembre 2016, approuvant le projet de modification des statuts,
- Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Le conseil valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay telle que figurant en annexe de la présente délibération.

► **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONCERNANT LA MODIFICATION DU TRANSFERT DE CHARGES**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que consécutivement à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ay suite au retrait des communes d'ARDOIX et de QUINTENAS de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il avait été décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Octobre 2016 de supprimer la compétence optionnelle intitulée « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux » à compter du 1^{er} Janvier 2017. Cette modification des statuts entérinée à l'unanimité des communes membres a nécessité la saisine par la Présidente de la Communauté de Communes de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

La réunion de cette instance en date du Jeudi 15 Décembre 2016 avait pour objet de modifier le transfert de charges et l'attribution de compensation des trois communes concernées : ARDOIX, QUINTENAS et SAINT ROMAIN D'AY. A la suite de quoi il a été établi un rapport qui a été communiqué à tous les élus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que figurant en annexe de la présente délibération.

» VENTE DU TERRAIN DE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa précédente réunion en date du Vendredi 20 Janvier 2017, notre assemblée avait longuement débattu du projet de vente du terrain de camping de Grangeon. A la suite de quoi, les élus s'étaient prononcés pour la vente de cette infrastructure d'accueil touristique au prix fixé par le Service des Domaines (155 000,00 €) et selon l'option définie par le Conseil soit : la vente du terrain de camping ainsi que du hall d'accueil et du chalet qui abrite le snack bar avec un petit dégagement de terrain tout autour (lots n° 1-2-6). L'aire de loisirs et les terrains situés en rive gauche demeureront un espace public alors que les deux parcelles de terrain situées en rive droite seraient éventuellement louées à l'acheteur du terrain de camping (lots n° 3-4-5). Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur et Madame Cédric MATHEVET, domiciliés 195 rue de la Bergère, gérants du restaurant KEBAB à SATILLIEU en date du 26 janvier 2017 qui souhaiteraient acquérir le terrain de camping de Grangeon au prix de 155 000,00 €, tarif conforme à l'évaluation du Service des Domaines. Il précise à l'assemblée que consécutivement à cette offre d'achat Monsieur et Madame Cédric MATHEVET ont été reçus en Mairie afin qu'ils exposent leur projet de reprise et de développement de ce site touristique en présence de Madame Marie VERCASSON, première Adjointe et de Messieurs Frédéric DELAVIS et Jérôme SCHWOB, délégués à l'action économique. A l'issue de cet entretien, les élus ont remis un avis favorable à la vente du terrain de camping de Grangeon à Monsieur et Madame Cédric MATHEVET de SATILLIEU aux conditions suivantes :

- **Prix de vente** : 155 000,00 €
- **Parcelles de terrain** :
 - N° 118 de la section BO d'une superficie de 340 m².
 - N° 117 de la section BO d'une superficie de 2 580 m².
 - N° 119 de la section BO d'une superficie de 9 000 m².
 - Il conviendra d'ajouter approximativement 220 m² de la parcelle BO 249 correspondant au snack bar et à ses abords.
- **Bâtiments** :
 - Cinq habitations légères de loisirs.
 - Un bâtiment sanitaire.
 - Un vidoir chimique.
 - Un hall d'accueil avec salle de réunion.
 - Un chalet faisant office de snack bar avec une licence 4 de débit de boissons.
- **Conditions particulières** : Exploitation et développement de ce site touristique conformément aux règles fixées pour ce secteur classé en zone NL du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
La desserte du terrain de camping étant assurée par une voie communale rurale, celle-ci ne doit en aucun cas être entravée de façon permanente et doit

demeurer accessible à tout moment par les agriculteurs, les riverains ainsi que le public qui souhaite accéder aux berges de la rivière.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte de vendre le terrain de camping à Monsieur et Madame Cédric MATHEVET aux conditions sus indiquées. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer l'acte notarié à intervenir. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 775.

► **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

1°) - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune de déléguer par convention de prestations de services, la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'entretien et la construction de chaussées sur la voirie de notre collectivité à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il explique à l'assemblée que la Communauté de Communes sollicitera une participation égale au montant des travaux réalisés sur la voirie communale facturés par l'entreprise. Néanmoins, il serait nécessaire de conclure avec la Communauté de Communes une convention annuelle de prestations de services portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération, le Conseil :

- Accepte de déléguer par convention de prestations de services la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Décide que la commune versera à la Communauté de Communes du Val d'Ay sa quote-part financière correspondant au montant des travaux facturés par l'entreprise à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur son territoire et sur sa voirie communale.
- Dispose que la commune versera à la Communauté de Communes sa quote-part financière correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre. La répartition des honoraires sera fixée par la Communauté de Communes au prorata du montant des travaux de voirie réalisés par les communes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

2°) - Convention de mandat

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conclure avec la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale. Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Durée : Une année.
- Renouvellement : Par délibération prise chaque année par le Conseil Municipal.
- Coût : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les travaux de voirie communale.

► **PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

1°) - **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire communique au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) concernant le projet de rénovation de l'Ecole publique. Il a été élaboré par Monsieur Stéphane SERRE, Architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération. Il fait part à l'assemblée des principales caractéristiques des pièces suivantes :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- L'Acte d'Engagement.

Après délibération, le Conseil avalise la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au projet de rénovation de l'Ecole publique. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes se rapportant à la réalisation de ce programme de travaux.

2°) - **Autorisation de lancer une consultation des entreprises**

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'obligation légale qui s'impose aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de réaliser le projet de rénovation de l'Ecole publique. Après délibération, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises afin de mener à bien le projet de rénovation de l'Ecole publique. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

► **PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (DEUXIÈME TRANCHE)**

1°) - **Approbation du projet**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement et il souligne le fait qu'il s'agit d'une deuxième et dernière tranche de travaux. En effet, cette opération, consécutive aux résultats de l'étude diagnostic réalisée au cours de l'année 2013, avait été programmée pour être réalisée en quatre tranches. Toutefois, le très mauvais état des canalisations sur plusieurs itinéraires ainsi que des appels d'offres très fructueux ont permis d'envisager la réalisation en une seule et dernière tranche de tous les secteurs restant à rénover. Ce projet est estimé à 205 000.00 € HT soit 246 000.00 € TTC par le cabinet NALDEO chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux. Après délibération, le Conseil adopte le projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement (deuxième tranche) ainsi que la dépense correspondante qui sera

imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) - Plan de financement prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire expose au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant la deuxième tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement dont le coût s'élève à 205 000.00 € HT soit 246 000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil entérine le plan de financement prévisionnel de cette opération.

3°) - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement de la deuxième tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil décide de demander la contribution de l'Agence de l'Eau pour mener à bien cette opération.

4°) - Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander la contribution du Département, sous forme de subvention, dans le cadre du contrat territorial « terre d'eau » afin d'assurer le financement de la deuxième tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil dispose de solliciter l'aide du Département pour la réalisation de ce programme de travaux.

5°) - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire transmet au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatives à la deuxième tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement qui a été établi par le cabinet d'Etudes NALDEO. Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- L'Acte d'Engagement.

Après délibération, le Conseil avale la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant la deuxième tranche du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de ce projet.

6°) - Autorisation de lancer une consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif ont fait l'objet d'un accord cadre en application de l'Article 76 du code des Marchés Publics passé selon la procédure adaptée, conformément à l'Article 28 de ce même code.

Trois entreprises ont été retenues :

- Ets DUCOIN – 07290 SAINT ROMAIN D'AY
- Ets MOUNARD – 07100 BOULIEU LES ANNONAY
- Ets SOGEA RHÔNE ALPES – 26000 VALENCE

La valeur des prestations susceptibles d'être commandées sur quatre ans ne sera pas inférieure à 250 000.00 € HT et n'excédera pas 750 000.00 € HT. En conséquence, la deuxième tranche de ce programme de travaux dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet NALDEO d'AUBENAS, doit faire l'objet d'une consultation des trois entreprises sus indiquées, puis d'un marché subséquent n°2.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire et la société NALDEO à réaliser la consultation auprès des trois entreprises bénéficiaires de l'accord cadre afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de mener à bien la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

7°) - Choix du bureau de contrôle de l'étanchéité des réseaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui s'impose aux communes de faire procéder par un cabinet d'études agréé au contrôle de l'étanchéité des canalisations des réseaux publics d'assainissement qui doivent être mis en service. En conséquence, il serait opportun de choisir le bureau de contrôle qui aura pour mission d'effectuer cette expertise sur les canalisations de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Quatre bureaux de contrôle proposent leurs services :

- Ets ADES – CITEC, coût : 5 262.00 € TTC.
- Ets SRA SAVAC, coût : 5 496,00 € TTC.
- Ets TECHNIVISION, coût : 5 108,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil décide de confier cette mission aux Ets TECHNIVISION pour un coût de 5 108,40 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

8°) - Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, la commune doit s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à respecter les principes de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement collectifs. Afin de suivre très scrupuleusement cette obligation, cette charte sera communiquée au maître d'œuvre ainsi qu'aux entreprises qui réaliseront ce programme de travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil s'engage :

- A respecter les principes de la charte nationale de qualité des réseaux publics d'assainissement collectif.
- A transmettre la charte nationale de qualité des réseaux publics d'assainissement collectif au maître d'œuvre ainsi qu'aux entreprises qui réaliseront ces travaux.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires au respect de cet engagement.

» **POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'une réunion publique de présentation du PADD ainsi que du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le Lundi 20 Mars 2017 à 18h00 à la salle des fêtes. Il précise que cette réunion n'est pas destinée à présenter ni débattre sur le zonage, son règlement ainsi que sur la constructibilité des terrains.



~ **La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

Madame Marie VERCASSON donne lecture d'une note de Monsieur Patrick SERVANTON concernant la sécurité des écoles ainsi que le projet de « participation citoyenne » à la sécurité publique qui pourrait faire l'objet d'une prochaine réunion d'information auprès de la population ; Il souhaiterait que le Conseil Municipal se positionne à ce sujet avant d'aller plus loin dans cette démarche.

Après discussion, le Conseil décide d'attendre la tenue de la réunion publique qui doit être organisée à ECLASSAN avant de se déterminer à ce sujet.

~ **La parole est laissée au public constitué de six personnes :**

Plusieurs sujets concernant la suppression des seuils des rivières, des explications sur le fonctionnement futur du terrain de camping ainsi que sur le projet de regroupement éventuel des centres de secours de PREAUX, SAINT ROMAIN D'AY et SATILLIEU sont abordés avec les élus.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.